



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

grande distribution

Question écrite n° 73506

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les dérives des pratiques commerciales dans la distribution moderne. Si la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001 avait pour objet la régulation de la concurrence, notamment par la moralisation des pratiques commerciales et la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, il est constaté que ce cadre législatif visant à interdire les pratiques abusives couramment constatées, ne remplit pas son objectif. Il apparaît que de plus en plus d'enseignes de la grande distribution ne respectent pas l'esprit de la loi en imposant des ristournes ou demande supplémentaires aux producteurs sans véritable contrepartie et en dehors de tout accord interprofessionnel. Il est important de veiller à la construction de relations commerciales loyales et équilibrées entre les producteurs et les distributeurs, dans le but de mieux satisfaire les consommateurs, de protéger la santé publique et de préserver l'emploi. C'est pourquoi, il désirerait connaître ses intentions pour faire respecter les dispositions votées préalablement et remédier aux dérives constatées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Geveaux](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73506

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1055